



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

PROJET DE PROCES-VERBAL SOUMIS A L'APPROBATION DU COMITE DE
BASSIN EN SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 16 OCTOBRE 2015

110^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 110^{ème} séance le 16 octobre 2015 au siège de l'agence de l'eau Artois Picardie, à Douai.

La séance était présidée par Monsieur Patrick LEMAY, Vice-Président du Comité de Bassin Artois-Picardie,

ay
10

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | |
|--|---|----------|-----------------------------|
| "Sous-collège " | | Séance | Mandats |
| Régions / Nord Pas-de-Calais | CAU Emmanuel | excusé | |
| Régions / Nord Pas-de-Calais | <u>VERNIER Jacques</u> | présent | |
| Régions / Picardie | VEILLERETTE François | excusé | |
| Départements / Nord | <u>CHRISTOPHE Paul</u> | excusé | |
| Départements / Nord | GOSSET Jean-Marc | excusé | |
| Départements / Nord | MARTIN Françoise | excusée | |
| Départements / Nord | SANCHEZ Caroline | excusée | |
| Départements / Pas-de-Calais | <u>DISSAUX Jean-Claude</u> | excusé | Mandat à M. COTEL Jacques |
| Départements / Pas-de-Calais | LEFEBVRE Alain | excusé | |
| Départements / Pas-de-Calais | LEVEUGLE Emmanuelle | présente | |
| Départements / Pas-de-Calais | WAROT-LEMAIRE Sophie | excusée | |
| Départements / Aisne | DUDEBOUT Thomas | excusé | |
| Départements / Somme | <u>HAUSSOULIER Stéphane</u> | présent | |
| Départements / Somme | DEWAELE Marc | présent | |
| Départements / Somme | <u>BENEDINI Catherine</u> | excusée | Mandat à M. HAUSSOULIER |
| Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales / Littoral | CHEVALIER Nicole | présente | |
| Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales | <u>DEFLESSELLE Claude</u> | présent | |
| Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales | SERGENT Michel | excusé | Mandat à M. RAOULT Paul |
| Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales | <u>RAOULT Paul</u> 1er Vice-Président CA | présent | |
| Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab | DALEUX Lise | présente | |
| Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab | <u>DETOURNAY Alain</u> | excusé | Mandat à M. RAOULT Paul |
| Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab | <u>PATRIS Jacques</u> | présent | |
| Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab / Littoral | <u>RINGOT Bertrand</u> | présent | |
| Communes du littoral | LECOMTE Jean-Paul | excusé | |
| Communes du littoral | RAPIN Jean-François | excusé | |
| Communes du littoral | COLLAS-HURTEL Laurence | excusée | |
| Communes ou groupements de com / Divers | MATHON Gilbert | présent | |
| Communes ou groupements de com / Divers | <u>COTEL Jacques</u> | présent | |
| Communes ou groupements de com / Divers | COTTEL Jean-Jacques | excusé | |
| Communes ou groupements de com / Divers | FLAJOLET André - Président CB | excusé | Mandat à M. VERNIER Jacques |
| Communes ou groupements de com / Divers | LENGLET Bernard | présent | |
| Communes ou groupements de com / Divers | SWTAJ Olivier | présent | |

| REPRESENTANTS DES USAGERS | | | |
|--|---|-------------------------------|-----------------------------|
| " Sous-collège " | | Séance | Mandats |
| Agriculture | <u>BRAYER Charlotte</u> | présente | |
| Agriculture | <u>DELCOURT Luc</u> | présent | |
| Agriculture | <u>ROUSSEL Bruno</u> Vice-Président CB | présent | |
| Agriculture | <u>FACT Olivier</u> | présent | |
| Agriculture Biologique | <u>DEVienne Mathieu</u> | excusé | |
| Pêche maritime | <u>MONTASSINE Gérard</u> | présent | |
| Batellerie | <u>CALLIEZ Annie</u> | présente | |
| Tourisme | <u>LEPINE Francis</u> | présent | |
| Industrie | <u>DECOOL François</u> | présent | |
| Industrie | <u>DELAUME Jacques</u> | présent | |
| Industrie | <u>DESBUQUOIS Luc</u> | présent | |
| Industrie | <u>LEFEBVRE Jérôme</u> | présent | |
| Industrie | <u>LEMAY Patrick</u> Vice-Président CB / 2nd Vice-Président CA | présent | |
| Industrie | <u>LUCQ Chantal</u> | présente | |
| Industrie (indust. Portuaire) | <u>POIRIER Thierry</u> | présent | |
| Industrie | <u>POULAIN Olivier</u> | présent | |
| Industrie | <u>VANTYGHEM Thierry</u> | excusé | Mandat à Mme LUCQ Chantal |
| Producteurs d'Electricité | <u>VAVASSEUR Philippe</u> | présent | |
| Distributeurs d'Eau | <u>MOUSTY Paul</u> | présent | |
| Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique | <u>BARAS Jean-Marie</u> | présent | |
| Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique | <u>SAILLIOT Pascal</u> Vice-Président CB | excusé | Mandat à M.BARAS Jean-Marie |
| Associations agréées de Défense des Consommateurs | <u>BULA Danièle</u> | excusée | |
| Associations agréées de Défense des Consommateurs | <u>POTDEVIN Célia</u> | présente | |
| Associations agréées de Défense des Consommateurs | <u>SIX Alain</u> | présent | |
| Associations agréées de Protection de la Nature | <u>BARBIER Luc</u> | présent | |
| Associations agréées de Protection de la Nature (littoral) | <u>BAZIN Danièle</u> | excusée | Mandat à M.LENGLET Bernard |
| Associations agréées de Protection de la Nature | <u>DANLOUX Joël</u> | présent | |
| Associations agréées de Protection de la Nature | <u>DHENIN-VERBRUGGHE Ginette</u> | excusée | |
| Milieux Socio-Professionnels | <u>ROBITAILLE Hugues</u> | présent | |
| Milieux Socio-Professionnels | <u>VALLANT Alain</u> | présent | |
| Personnes qualifiées | <u>PRZESZLO Yannick</u> | présent arrivée vers 10h10 | |
| Personnes qualifiées | <u>DELELIS Annick</u> | excusée | Mandat à M.BARBIER Luc |

| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | |
|--|---|---------|---|
| " Sous-collège " | | Séance | Mandats |
| Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant | <u>CORDET Jean-François</u> Président CA | présent | |
| Préfète de la Région Picardie ou son représentant | <u>KLEIN Nicole</u> | excusée | Représentée par M.GREVET |
| Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant | <u>COUPU Jean-Marie</u> | excusé | Mandat à M.CORDET Jean-François |
| Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant | <u>DEMARCQ François</u> | excusé | Représenté par M.MOSSMANN Jean-Rémi |
| Directeur Général de l'ONEMA ou son représentant | <u>MICHELET Paul</u> | excusé | Représenté par M.POYET Patrick |
| Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant | <u>GAUTHIER Odile</u> | excusée | Mandat à M.CORDET Jean-François |
| Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant | <u>GRALL Jean-Yves</u> | excusé | |
| DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant (Intérim) | <u>LEBEL Antoine</u> | excusé | Représenté par M. M. MAURY |
| SGAR NPDC ou son représentant | <u>CLAVREUIL Pierre</u> | excusé | Représenté par M.VALENTON |
| Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant | <u>LAROUSSINIE Olivier</u> | excusé | |
| Directeur Général de VNF ou son représentant | <u>PAPINUTTI Marc</u> | excusé | Représenté par M.ROCHET Benoît |
| DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant | <u>MOTYKA Vincent</u> | excusé | Représenté par Madame SOUAN, accompagné par M.PREVOST |
| DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant | <u>PINEAU Bernard</u> | excusé | Représenté par M.PLANCHARD Thierry |
| Directeur Général de l'IFREMER ou son représentant | <u>VINCENT Patrick</u> | excusé | Représenté par M.HITIER Benoist |
| DIRECCTE NPDC ou son représentant | <u>BÉNÉVISE Jean-François</u> | excusé | Représenté par M.SANDROCK Yann |
| Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant | <u>RAISON Stéphane</u> | excusé | |

| Représentants du personnel | | | |
|------------------------------|---------------------------------|---------|--|
| | | Séance | |
| Représentant titulaire au CA | <u>KARPINSKI Jean-Phillippe</u> | présent | |
| Représentant suppléant au CA | <u>LEFEBVRE Jean-Pierre</u> | excusé | |

| Membres Consultatifs | | | |
|---|-----------------------------|---------|--|
| | | Séance | |
| Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | <u>BUTLEN Jean-Baptiste</u> | présent | |
| Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | <u>DOSIMONT Pascal</u> | présent | |
| Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA | <u>FLAJOLET André</u> | excusé | |
| Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | <u>MARTINOT Bertrand</u> | excusé | |
| Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB | <u>CORDET Jean-François</u> | présent | |
| Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | <u>THIBAUT Olivier</u> | présent | |

**COMITE DE BASSIN
DU 16 OCTOBRE 2015 – 9H30**

Ordre du jour

Points décisionnels

- 1 - Approbation des procès-verbaux des Comités de Bassin du 24 avril et du 10 juillet 2015
- 2 - Elections au Conseil d'Administration et à la Commission Inondation pour pourvoir à deux sièges vacants
- 3 - Avis conforme sur la révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016 – 2018 :
 - 3.1 - Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances
 - 3.2 - Montants et répartition par domaines du Xème Programme d' Intervention
- 4 - Les projets de SDAGE et de Programme de mesures 2016-2021 modifiés suite à la consultation du public et des institutions
 - 4.1 - Résultat de la consultation des institutions = tableau des remarques/réponses
 - 4.2 - Résultat de la consultation du grand public = synthèse
 - 4.3 - Projet de SDAGE 2016-2021 pour adoption et registre des zones protégées
 - 4.4 - Projet de programme de mesures 2016-2021 pour avis

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Patrick LEMAY, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance à 9h43, il excuse Mr FLAJOLET de son absence ce jour.

Monsieur THIBAUT salue l'assistance et indique que le Comité de Bassin accueille aujourd'hui deux nouveaux membres :

Mme POTDEVIN qui remplace Mme DESFOSSEZ représentante des associations agréées de défense des consommateurs et M. MOUSTY qui remplace M. RATTE représentant des distributeurs d'eau. Il indique que les membres du collège Etat évoluent aussi au vu des mutations.

Monsieur le Préfet salue les membres du Comité et évoque le projet de SDAGE. Il souligne l'importance du travail fait par la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la planification et par les services de l'Agence et de la DREAL pour aboutir à un projet presque stabilisé à la suite d'une consultation des institutions et du public très vaste.

Il mentionne que le SDAGE sera adopté en fin d'année après l'avis du Comité de Bassin. Il indique que le 2nd point important aujourd'hui est l'avis du Comité de Bassin sur la révision du X^{ème} programme d'intervention de l'Agence. Il salue également le travail fait par l'Agence pour aboutir à cette révision.

Enfin, il mentionne qu'il s'agit d'un ajustement des priorités, des modalités d'intervention de l'Agence avec des sujets ayant été retenus comme prioritaires pour le bassin, comme l'assainissement, l'eau potable, tout en tenant compte des progrès qui avaient été réalisés.

Monsieur le Préfet rappelle que l'ensemble de cette révision se situe dans un cadre qui est celui de la relance de l'investissement public, et qu'il est nécessaire de connaître ce qui sera engagé car cela aura des conséquences sur le secteur des travaux publics et le maintien de l'emploi.

Il souligne le fait que la révision du programme entre bien dans le cadre des grandes orientations qui avaient été définies par le ministre de l'écologie, notamment le principe « pollueur/ payeur » qui doit être appliqué le plus possible au bénéfice de la facture d'eau et dans un second temps l'évolution des missions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la Biodiversité de la nature et des paysages.

Il précise qu'il accompagne toutes les décisions qui seront prises lors de cette fin d'année.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU COMITE DE BASSIN DU 24 AVRIL 2015 ET DU 10 JUILLET 2015

Monsieur LEMAY demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction des procès-verbaux des 24 avril et 10 juillet 2015.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION INONDATION POUR POUVOIR A DEUX SIEGE VACANTS

ELECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur THIBAULT, précise que le membre sortant du Conseil d'Administration est M. RATTE, distributeur d'eau au titre du collège des usagers. Les électeurs sont l'ensemble du collège des usagers. Sont éligibles l'ensemble du collège des usagers qui ne sont pas déjà administrateurs au Conseil d'Administration. Le vote est à bulletin secret ou à main levée s'il y a un seul candidat.

Il précise que seul Monsieur MOUSTY s'est porté candidat.

Monsieur LEMAY demande s'il y a d'autres candidats et propose de passer au vote à main levée. Il rappelle que seuls les usagers votent.

Monsieur Paul MOUSTY est élu à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie selon le décompte de voix suivant :

Membres inscrits : 32 ;
Membres présents : 24 ;
Mandats : 4 ;
Votants : 28 ;
Blancs : 0 ;
Nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 28

(Délibération n° 15-B-014)

ELECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES USAGERS A LA COMMISSION INONDATION

Monsieur THIBAUT indique que le deuxième poste vacant concerne la Commission Inondation suite au départ de Monsieur DESFOSSEZ. Il précise qu'il s'agit d'une élection dans le collège des usagers, que sont électeurs l'ensemble du collège des usagers. Sont éligibles les 24 membres qui ne siègent pas déjà à la Commission Inondation. Il indique qu'il y a une seule candidature, celle de Madame POTDEVIN.

Monsieur LEMAY demande si d'autres candidats se présentent pour le poste et précise que le vote se fera à main levée.

Madame Célia POTDEVIN est élue à l'unanimité au sein de la Commission Inondation selon le décompte de voix suivant :

Membres inscrits : 32 ;
Membres présents : 24 ;
Mandats : 4 ;
Votants : 28 ;
Blancs : 0 ;
Nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 28

(Délibération n° 15-B-013)

4- LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 MODIFIES SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS (POINTS N° 4.3 ET N° 4.4)

Monsieur LEMAY indique que sera abordé dans un premier temps le point 4 concernant le SDAGE, sera abordée ensuite la révision du Xème programme d'intervention. Il précise qu'il s'agit d'un point important car le SDAGE est engagé pour 6 ans.

Monsieur VERNIER rappelle que la CPMNAP s'est réunie il y a quelques semaines pour examiner le projet de SDAGE suite à la consultation du public et des institutions d'autre part. Il précise qu'il y a eu énormément de remarques. Il mentionne que lors de la Commission parmi les 800 remarques, les services de l'Agence avaient dégagé les dispositions majeures. Seul 15 points compliqués ont été discutés en séance. A ce jour, il reste quelques points qui seront discutés lors de la séance d'aujourd'hui pour un dernier arbitrage.

Monsieur THIBAUT indique que la présentation se fera en 3 temps :

Dans un premier temps, il indique que sera présenté ce qu'est un SDAGE et un Programme de Mesures.

Le second temps sera consacré au retour de la consultation du public.

Durant le 3^{ème} temps seront examinées les 5 dispositions pour lesquelles la Commission a demandé un avis du Comité de Bassin.

Il précise que lors des précédentes séances une partie des membres n'était pas présente d'où le besoin de refaire une présentation. Il souligne qu'aujourd'hui se conclut 2,5 ans de travail qui vont définir les objectifs à tenir pour les 6 prochaines années. Il précise que la présentation se fera en binôme avec la DREAL.

Monsieur EUVERTE en référence au point 4 du dossier de présentation présente les projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 modifiés suite à la consultation du public et des institutions.

Il indique que sera abordé dans un 1^{er} temps *le point 4.3 : projet de SDAGE 2016-2021 pour adoption et registre des zones protégées.*

Monsieur EUVERTE présente les différents objectifs du SDAGE ainsi que ses différentes orientations qui définissent les règles d'actions et les territoires prioritaires. Il mentionne qu'en 3^{ème} partie du SDAGE sont présentés les différents outils du SDAGE (grille, carte etc...).

Il rappelle que l'objectif du SDAGE est la préservation de la ressource et l'atteinte du bon état des eaux. Il précise que le SDAGE est coordonné avec la Directive Inondation. Il précise que la liste des objectifs est indiquée à partir de la page 66 du SDAGE jusque la page 107. Il précise que les outils de mesures évoluent, que sans la prise en compte des substances ubiquistes (HAP), 81 % des masses d'eau seraient en bon état en 2021, alors que selon l'Europe 13 % des masses d'eau seraient en bon état en 2021.

Concernant les masses d'eau souterraines, il indique qu'elles sont toutes en bon état sauf la zone de répartition des eaux, le carbonifère du Nord qui est à cheval entre la France et la Belgique.

Il souligne qu'il y a 21 substances dites prioritaires dangereuses référencées dans le SDAGE.

Il précise que les différents enjeux sont déclinés dans les pages 108 à 159 du SDAGE.

Monsieur VERNIER indique que ce point a été soulevé à plusieurs reprises dans les différentes instances. Il mentionne que l'état des masses d'eau est mesuré avec des outils dont les paramètres pris en compte évoluent.

Monsieur EUVERTE reprend la présentation du point, celui-ci déjà présenté à plusieurs reprises ne fait pas l'objet de débat.

Arrivée de Monsieur PRESZLO à 10h10.

Monsieur PREVOST en référence au point 4.4 du dossier de séance présente le projet de programme de mesures 2016-2021 pour avis.

Il précise que le Programme de Mesures est indissociable du SDAGE. Il mentionne que le Programme de Mesures qui est élaboré par le Préfet Coordinateur de Bassin représente l'ensemble des mesures que l'on juge nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Il indique que l'enjeu est important car il s'agit d'un engagement auprès de la Commission Européenne. Il souligne que c'est à partir de ces éléments que l'action sera mise en place au niveau des territoires notamment par la MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature) dans chaque département qui va décliner ce programme en objectifs opérationnels (PAOT).

Il indique que le programme actuel représente 2,6 milliards d'euros, le programme proposé représente 2,2 milliards. Il précise que le montant n'est pas revu à la baisse mais que le mode de calcul a changé.

Il indique que dans le Programme de Mesures actuel est pris en compte le budget de fonctionnement mais qu'une instruction nationale demande qu'il ne soit plus pris en compte. Il souligne que le temps de pluie et le rétablissement de la continuité écologique vont évoluer dans le sens d'une augmentation. Il précise que la majeure partie des installations de traitement des eaux usées est maintenant terminée.

L'enveloppe concernant les enjeux de préservation des milieux aquatiques est doublée, celle concernant les pollutions diffuses augmente également.

Il précise que la répartition a évolué en tenant compte des enjeux notifiés dans le SDAGE et permet ainsi d'atteindre le bon état. Il souligne que dans le SDAGE existe des mesures territorialisées, typiques à certaines zones et d'autres mesures applicables à l'ensemble du Bassin.

Il précise que sur la partie milieux aquatiques l'enjeu est d'avoir des éco-systèmes en bon état écologique, il mentionne qu'il est donc nécessaire de poursuivre la restauration morphologique des cours d'eau et la gestion des zones humides. Il s'agit d'une partie importante du Programme de Mesures.

Concernant la partie Industrie, **Monsieur PREVOST** indique qu'il s'agit d'une continuité, qu'il n'y a pas de changement majeur, qu'il faut continuer à réduire les rejets en macro polluants et s'orienter vers la réduction des substances dangereuses.

Sur la partie ressource, il précise que le programme sera orienté vers l'alimentation en eau potable car il y a un engagement à reconquérir la qualité de l'eau sur les captages. Il mentionne que l'augmentation de la capacité de résilience au niveau des captages est un enjeu important du programme.

Il précise qu'en ce qui concerne la recherche de fuite, il s'agit d'une réglementation nationale afin d'avoir un minimum de perte sur les réseaux. Il indique qu'en termes de sécurisation, il s'agit des exigences demandées par l'Agence Régionale de Santé.

En ce qui concerne l'Agriculture, **Monsieur PREVOST** indique qu'il n'y a pas de changement majeur. Il mentionne que le plan régional concernant la Directive Nitrate continue, que les techniques alternatives sont favorisées par rapport à l'utilisation des pesticides et que l'agriculture bio est soutenue. Il souligne cependant que la lutte contre l'érosion est un enjeu majeur pour notre Bassin.

Monsieur LEMAY indique que le montant des travaux présenté peut effrayer, cependant le montant des investissements ne change pas.

Monsieur THIBAUT précise qu'il n'y a pas d'ambiguïté, qu'il s'agit d'une continuité et que les efforts sont orientés vers d'autres priorités.

Monsieur DEWAELE s'interroge sur la mise en cohérence des plafonds d'aides avec les agences voisines concernant l'ANC. Il indique que dans le département de la Somme l'ANC est majoritaire et les aides minimales par rapport aux aides de ses voisins dépendant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (subvention à 60 % avec un plafond d'aide à 10 ou 12 000 € contre 45 % avec un plafond d'aide à 8 000 € pour Artois Picardie). Il précise que si l'on veut encourager la mise aux normes, il faut également montrer un certain volontarisme financier.

Monsieur THIBAUT précise que la différence entre les Agences de l'Eau Seine Normandie et Artois Picardie s'articule autour du fait qu'Artois Picardie finance tout le monde sans distinction du Maître d'ouvrage, contrairement à Seine Normandie. Il indique que chaque Agence dispose de ses taux, le tout est d'agir là où la pollution est la plus forte.

Monsieur LEMAY indique qu'il trouve ces disparités normales, d'où le découpage par bassin.

Monsieur DEWALLE souligne certaines difficultés de gestion sur les territoires à cheval sur deux bassins.

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi la gestion du temps de pluie n'est pas gérée dans le volet agricole. Il précise que limiter l'érosion ou la gestion du temps de pluie, à la campagne relève de la même problématique. Il précise que parfois le monde agricole rend la gestion du temps de pluie compliquée.

Monsieur THIBAUT précise qu'il s'agit de deux problématiques différentes, les noues, les techniques alternatives, les bassins d'orage sont gérés par des collectivités alors que les fascines, les haies le sont par l'agriculture.

Monsieur VERNIER ajoute que la gestion du temps de pluie en milieu urbain peut être due à l'imperméabilité des sols, des parkings, des routes et n'est pas forcément liée à l'aménagement agricole.

Monsieur DEFLESSELLE précise qu'en milieu rural les problématiques de temps de pluie sont liées au monde agricole.

Monsieur VERNIER indique que la majeure partie des travaux de temps de pluie est financée en milieu urbain.

Monsieur COTEL s'interroge quant aux priorités et au caractère d'intérêt général majeur concernant l'implantation d'un centre de stockage de déchets dans une zone à enjeu eau, sur une aire d'alimentation de captage dans un terrain de craie.

Monsieur THIBAUT indique que le sujet a une réponse administrative. Il n'y a pas de priorité sur une décision aussi précise dans le SDAGE. Il indique que si le centre de stockage a pu se faire c'est que les autorisations ont été accordées.

Monsieur RINGOT souligne une baisse importante sur le volet industrie et une augmentation significative sur le volet milieu. Il demande si des dossiers ont déjà été déposés d'où la répartition.

Monsieur THIBAUT indique que la baisse des dotations industrie s'explique du fait qu'il y ait eu beaucoup d'investissements et que les normes ne devraient pas évoluer énormément. Il souligne également une baisse de l'activité industrielle sur le territoire.

Monsieur PREVOST précise que sur la ressource en eau, les chiffres ne sont pas comparables, il indique que sur l'ancien Programme de Mesures la totalité des études n'était pas prise en compte. Le constat a été fait lors d'un état des lieux à mi-parcours. Les données ont été ajustées sur la proposition présentée aujourd'hui.

Monsieur LEMAY précise que parfois les données sont difficilement comparables du fait du changement d'outil de mesure.

Monsieur THIBAUT précise que sur la ventilation il y a un double exercice, un travail d'interrogation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage et un travail côté services de l'Etat afin de voir quels seront les travaux à faire pour atteindre le bon état.

Monsieur RAOULT précise que le fait de changer d'outil de mesure permet de faire croire aux populations que les efforts ne sont pas payants alors qu'il s'agit de l'effet inverse. Il indique que les besoins en investissements restent énormes et que face à cela il y a une diminution des dotations de l'Etat qui va également impacter la politique de l'eau. Il mentionne qu'il y a disparition des subventions du Conseil Général, que le budget de l'Agence est ponctionné par l'Etat chaque année. Il précise que cela va engendrer un impact par exemple sur la prime épuratoire. Les recettes diminuent car les consommations d'eau n'évoluent pas ou diminuent et qu'il y a une explosion des impayés depuis la loi BROTTES. Il souligne qu'il n'est pas possible d'augmenter les factures d'eau dans un contexte économique difficile.

Il précise également que le nouveau décret concernant les déversoirs d'orage va forcer les communes à faire des contrôles sur les volumes qui vont être déversés dans le milieu naturel et que cela va engendrer des dépenses supplémentaires.

Il précise également que le terme « renouvellement des réseaux » est plus adapté au terme « amélioration des réseaux » car il reste des besoins très importants au niveau de l'assainissement. Il souligne que l'élargissement des compétences des Agences de l'eau est une bonne chose, faut-il encore avoir les moyens financiers pour y parvenir.

Monsieur THIBAUT souhaite apporter une explication concernant les outils de mesures. Il indique qu'une délégation de la Commission Européenne est venue à l'Agence et a pris conscience qu'avec l'ajout d'un élément déclassant les bons pays peuvent devenir moins bons et ainsi décourager les efforts engendrés pour y parvenir.

Il illustre à titre d'exemple :

- Avec la grille d'évaluation de 1971, le bon état passe de 20 % en 70 à 83 % aujourd'hui,
- Avec la grille d'évaluation entre 1995 et 2005, on passe à 50 %,
- Avec l'outil actuel on arrive à 23 % de masses d'eau en bon état.

Il indique que les outils ne sont pas meilleurs les uns que les autres mais qu'ils ne mesurent pas les mêmes choses.

Monsieur THIBAUT s'adresse à Monsieur RAOULT en indiquant qu'il y a un patrimoine de réseaux impressionnant puisque l'on arrive à amener de l'eau partout dans le bassin. Cependant, les réseaux vieillissent et il faut les entretenir.

Monsieur MONTASSINE souligne une mauvaise évolution du milieu marin.

Monsieur BARBIER se réjouit de l'augmentation de la ligne Milieux Aquatiques, cependant il indique que si la dotation augmente c'est qu'il y a beaucoup de choses à faire sur le terrain. Il souligne qu'il n'est pas certain que la vigilance soit systématique plus particulièrement sur l'approvisionnement naturel des eaux souterraines vers les eaux de surface. Il indique que systématiquement c'est l'enjeu économique qui prend le dessus sur l'enjeu écologique. Il souligne que l'on pourrait avoir des résultats négatifs sur le milieu aquatique liés à une mauvaise prise en compte de ceux-ci sur certains choix stratégiques.

Monsieur THIBAUT indique qu'il s'agit de la disposition 1.5.1 « limiter les pompages » et qu'il s'agit d'un enjeu très important.

Monsieur DANLOUX évoque des problèmes de thermomètre, il rappelle que le canal Seine Nord toujours identifié dans le SDAGE avait été discuté en Comité de Bassin en juillet 2006. Il indique qu'il avait été dit à l'époque que les bassins d'épargne permettaient une alimentation autonome des éclusées. Il souligne que le projet actuel est un peu différent et

va peut-être affecter la craie. Il demande à ce qu'un point soit fait lors d'un prochain Comité de Bassin.

Il souhaite également que soient abordées les substances ubiquistes, il mentionne qu'il est dommage de ne pas préciser dans le SDAGE que celles-ci désignent pour l'instant uniquement les HAP. Il souligne que cela permettrait de réévaluer en bon état certains cours d'eau. Il demande que la notion d'ubiquiste soit indiquée dans le SDAGE. Il souligne que les dispositions A-11-8-/B-11/B-12/B-15 des pages 126 et 128 lui paraissent insuffisantes concernant la répartition des aides.

Monsieur THIBAUT précise que le fait que le canal Seine Nord soit un programme d'intérêt général majeur ne permet pas de faire n'importe quoi, mais cela permet d'identifier que ce sujet pourrait avoir un impact sur les objectifs identifiés. Il mentionne qu'il faut suivre la procédure normale et discuter du sujet lors de la présentation d'un dossier. Concernant les HAP, les substances ubiquistes, il indique que la présentation fût sommaire du fait de l'ordre du jour chargé. Il précise que l'on ne cherche pas à cacher des paramètres déclassants.

Monsieur EUVERTE indique que dans le SDAGE, les HAP sont énumérés dans une liste qui se termine par des points de suite, ce qui sous-entend que la liste n'est pas exhaustive.

Monsieur LEMAY propose de passer au vote.

Le Comité de Bassin donne un avis favorable à l'unanimité au Projet de Programme de mesures 2016-2021 moins une abstention de Monsieur DANLOUX.

(Délibération n° 15-B-018)

RESULTAT DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS (POINT N° 4.1)

Monsieur EUVERTE présente en référence au dossier de séance le point 4.1 le résultat de la consultation des institutions = tableau des remarques /réponses

RESULTAT DE LA CONSULTATION DU GRAND PUBLIC = SYNTHESE (POINT N° 4.2)

Monsieur EUVERTE présente en référence au dossier de séance le point 4.2 le résultat de la consultation du grand public : synthèse

DISPOSITIONS POUR LESQUELLES LA CPMNAP A DEMANDE UN AVIS AU COMITE DE BASSIN (SDAGE POINT N°4.3)

Monsieur THIBAUT indique qu'il a été convenu en commission qu'il restait 5 dispositions à présenter au Comité de Bassin.

- *La 1^{ère} disposition concerne les territoires cohérents pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations.*

Il indique que lors de la consultation du public, avait été présentée une carte quasi identique qui regroupait la Flandre et le Bassin Minier. Se pose aujourd'hui la question de savoir s'il faut séparer la Flandre du Bassin Minier. Il précise que lorsque l'on parle de territoire hydrographique cohérent cela ne veut pas dire que l'on parle d'un seul maître d'ouvrage dans ce territoire, mais que les maîtres d'ouvrages du territoire doivent se concerter pour fixer les objectifs cohérents ensemble. Il souligne qu'après consultation, on arrive à un consensus et propose d'en tenir compte et de séparer la Flandre du Bassin Minier.

Monsieur VERNIER précise que les deux territoires sont inévitablement liés par le canal à grand gabarit qui est l'artère des deux territoires et indique qu'il y avait tout de même un protocole qui assurait la cohérence entre eux.

Monsieur THIBAUT mentionne qu'il existe le protocole de gestion des niveaux du canal qui est fondamental sur le lien entre la Lys et L'Aa.

Monsieur VAILLANT demande si un protocole de gestion des étiages est prévu car il précise que pour les milieux naturels cela peut poser problème.

Monsieur ROCHET prend note de la question et y apportera une réponse lors d'une prochaine Commission. Il justifie qu'il est depuis peu concerné chez VNF et doit se renseigner.

Monsieur THIBAUT précise qu'il s'agit d'un point très regardé tout particulièrement dans le cadre de la Commission Nationale de l'Escaut avec la Belgique et les Pays Bas.

Monsieur LEMAY mentionne qu'il est conscient du problème de manque d'eau et du problème d'approvisionnement qu'il a connu lorsqu'il faisait partie de la société Roquette.

Monsieur BARBIER souligne qu'avec le changement climatique, la gestion des étiages sera un point très important.

Monsieur ROUSSEL intervient en tant que représentant du Syndicat Mixte de la Canche. Il précise qu'il n'était pas favorable depuis le début à cette carte. Il mentionne que les territoires de l'Authie, de la Canche et du Boulonnais n'ont aucune cohérence hydrographique mis à part le fait qu'ils se jettent tous dans la Manche.

Monsieur VERNIER précise qu'il s'agit de territoires de cohérence et non de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LEMAY précise qu'il y aura un vote global pour les cinq dispositions.

Monsieur THIBAUT mentionne que la 2nd disposition s'intitule :

- *Faut-il parler des pesticides dans les SAGE ?*

Il indique que les propositions des services étaient de dire que les SAGE sont les lieux où l'on doit décliner l'ensemble de la politique de l'eau sur le sous bassin versant. Lorsqu'il y a une problématique pesticide, il n'est pas possible de l'écarter totalement des discussions du SAGE. Il souligne que la phrase était écrite sous la forme suivante :

« Lorsqu'il existe un enjeu pesticide le SAGE peut prévoir des plans de réduction et de maîtrise à l'usage des pesticides », il précise que cette mesure pouvait apparaître comme étant prescriptive et poser des problèmes de droit.

La phrase est modifiée comme suit :

« Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir des actions de sensibilisation et des plans de suivi en vue de la réduction de l'usage des pesticides ».

Monsieur THIBAUT indique qu'il y a eu un consensus sur le sujet en Commission.

Monsieur THIBAUT présente la 3^{ème} disposition concernant :

- *La limitation des pompages risquant d'assécher, d'altérer, de saliniser les milieux aquatiques.*

Il indique que l'autorité de sûreté nucléaire pourrait demander des pompages à titre de secours en cas d'événements majeurs de type marée noire, tsunami, pour les centrales nucléaires. Il mentionne que dans ce cas il vaut mieux abimer les nappes et pallier à la catastrophe.

La disposition s'écrit : « cette disposition ne s'applique pas aux pompages prévus au titre de la sécurité nucléaire pour intervenir lors d'événements naturels exceptionnels où de force majeur ».

Monsieur VERNIER souligne qu'en cas de catastrophe, le respect du SDAGE n'est plus la priorité.

Monsieur THIBAUT présente la 4^{ème} disposition qui concerne la consigne :

- *« éviter, réduire, compenser » dans les zones humides au sens de la police de l'eau.*

Monsieur THIBAUT indique qu'il a été rappelé qu'il faut dans un premier temps « éviter », si cela n'est pas possible alors « réduire » et dans un dernier temps « compenser ». Il précise que si le dernier cas s'applique alors les mesures compensatrices doivent s'effectuer dans la mesure du possible dans le même territoire de SAGE.

Il précise que la mise aux normes des bâtiments d'élevage a longtemps été discutée. En conclusion, il indique que le principe de l'intérêt collectif de l'ensemble des acteurs est d'arriver à maintenir l'élevage en zones humides.

La phase suivante est donc ajoutée : « pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zones humides, le service instructeur peut adapter où déroger à ses dispositions pour les bâtiments liés à l'élevage ». Il précise que cela englobe les mises aux normes, les extensions, l'adaptation des bâtiments d'élevage dans les territoires spécifiques de zones humides.

Monsieur VERNIER précise qu'un accord avait été trouvé lors des différentes Commissions. Il précise qu'au-delà de la simple mise aux normes, il peut y avoir des modernisations, des extensions d'élevages et que le maintien de l'élevage dans certains cas assurera le maintien de la prairie, qu'il ne faut pas dans ce cas se limiter à de la simple mise aux normes.

Monsieur THIBAUT présente la 5^{ème} disposition concernant le « retournement des prairies ».

Il indique comment il faut réagir quant-aux retournements des prairies à des fins d'urbanisation et comment il faut appliquer les mesures compensatoires.

Il indique qu'il y a eu consensus, sur le fait qu'il ne fallait pas limiter le retournement des prairies mais bien veiller à éviter le retournement.

Il précise que le terme « éviter » est employé à plusieurs reprises. Il mentionne que lorsque c'est inévitable, la disposition est modifiée comme suit : « dans le cadre exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu eau (érosion, protection des zones humides, protection des captages d'eau potable), cette compensation pourra prendre la forme d'une compensation maintenant les fonctions eau de la prairie supprimée :

- Soit une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente,
- Soit une compensation qualitative du dispositif de la ressource en eau ou de lutte contre l'érosion.

Monsieur VERNIER récapitule la version donnée par Monsieur THIBAUT.

Monsieur ROUSSEL remercie les membres de l'Agence et des différentes Commissions d'avoir eu la patience de mener les débats parfois très longs aux termes des discussions.

Il précise que la profession agricole est d'accord sur la priorité, lorsqu'une prairie comporte un enjeu eau, on évite d'urbaniser car on crée des problèmes supplémentaires au lieu d'en résoudre. Ensuite s'il doit y avoir compensation, retrouver la même fonctionnalité sur une prairie en termes d'érosion reste compliqué. Il indique qu'il est préférable que la collectivité s'investisse avec des travaux sur le paysage pour lutter contre l'érosion sur un territoire plus grand de manière à récupérer la fonctionnalité de ce qui est perdu. Il précise que la profession agricole privilégie la compensation qualitative.

Monsieur VERNIER reformule la rédaction :

« Pourrait prendre la forme d'une compensation maintenant les fonctions à enjeux eau de la prairie supprimée :

- Soit des dispositifs qualitatifs de la ressource en eau,
- Soit la restitution d'une prairie permanente en surface équivalente ».

Monsieur ROUSSEL demande de mettre en premier la compensation qualitative.

Monsieur LEMAY indique que le « soit » sous-entend qu'il s'agit du même niveau de priorité.

Monsieur VERNIER demande que les deux lignes soient inversées.

Monsieur DEFLESSELLE s'interroge sur le fait de garder la 1^{ère} phrase « veiller à éviter le retournement des prairies et préserver..... » car il souligne qu'il faudrait éviter de retourner les prairies lorsqu'il y a un enjeu d'érosion.

Monsieur ROUSSEL indique que les collectivités bénéficient d'un privilège incroyable. Elles ont l'autorisation, lorsqu'elles sont propriétaires, de retourner une prairie, alors que pour les agriculteurs il est interdit de retourner des prairies permanentes. Il souligne que la modification va permettre de durcir la réglementation vis-à-vis des collectivités.

Madame LEVEUGLE demande à revenir sur l'ordre des phrases. Elle indique que lors de la dernière commission le vote s'était porté sur une question de territoire. Elle précise

qu'aujourd'hui on indique 2 propositions mais que la compensation en prairie permanente doit être écrite avant.

Monsieur LENGLET illustre une problématique de coulées de boue dans un bassin de la Somme où un lotissement a été submergé par des coulées de boues dues à la suppression des prairies. Il indique qu'il est nécessaire de sanctuariser les éléments fixes du paysage.

Monsieur VERNIER indique que le vote lors de la dernière CPMNAP était indicatif, il précise que le texte a été durci. Il mentionne qu'il n'y a pas d'ordre sur l'énumération des mesures de compensation, que c'est en fonction du lieu et des conditions topographiques que se fera le choix.

Monsieur ROUSSEL mentionne que la DREAL va proposer un guide de méthodologie d'application du SRCE dans les documents d'urbanisme, et avec le SDAGE et les SAGE.

Monsieur le Préfet CORDET précise qu'il s'agit d'une bonne idée, qu'il est tout à fait possible d'imbriquer un guide méthodologique et ainsi souligner le caractère exceptionnel de cette disposition.

Monsieur POYET indique que l'énumération des différentes compensations semble un peu exhaustive et propose de supprimer « soit » « soit » afin de laisser la porte ouverte à d'autres solutions.

Monsieur LEMAY indique que la proposition reste en l'état.

Monsieur LEMAY propose le vote des 5 dispositions discutées.

Sont adoptées à l'unanimité les 5 dispositions particulières du SDAGE.

Monsieur LEMAY demande de passer au vote du SDAGE.

Monsieur FAICT indique que malgré l'avis défavorable de la chambre d'agriculture lors des différentes commissions, celle-ci vote favorablement aujourd'hui au vue des nombreuses discussions et des modifications apportées.

Le Comité de Bassin adopte à l'unanimité le projet de SDAGE 2016-2021

moins une abstention de Monsieur DANLOUX

(Délibération n° 15-B-017)

3 - AVIS CONFORME SUR LA REVISION DU X^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTIONS POUR LA PERIODE 2016-2018

Monsieur THIBAUT présente la révision du Programme d'Intervention de façon à être pleinement conforme avec l'adoption du SDAGE et l'avis sur le Programme de Mesures. Il indique que c'est le Conseil d'Administration qui prépare le Programme d'Interventions et le Comité de Bassin doit donner un avis conforme sur deux parties :

- 1^{ère} partie : Les Taux, tarifs, acomptes des zonages de redevances
- 2^{ème} partie : Les montants globaux d'aides apportés et la répartition par grands domaines d'actions.

Ensuite le Conseil d'Administration du 16 octobre adoptera définitivement, à l'issue de ce Comité de Bassin, les nouvelles délibérations ainsi que les délibérations d'application de programme.

X^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES (POINT N° 3.1)

Mme PASSE fait la présentation du volet recettes du Programme d'Intervention, c'est-à-dire la partie redevances.

Mme PASSE présente les évolutions tarifaires s'inscrivant dans le cadrage ministériel de poursuite du rééquilibrage de contribution entre les trois grandes catégories des usagers de l'eau : la catégorie des usagers domestiques et assimilés, la catégorie des usagers industriels et la catégorie des usagers agricoles.

Elle indique qu'il est possible de poursuivre le rééquilibrage amorcé en modifiant les tarifs de redevances des usagers domestiques. Ceci consiste à geler les tarifs des redevances de la facture d'eau en maintenant le tarif 2015 pour la période 2016-2018. Cela concerne trois redevances :

- La redevance sur la pollution de l'eau d'origine domestique, qui va engendrer une baisse de la facture d'eau des usagers domestique de 7 %,
- La redevance sur la modernisation des réseaux de collecte, redevance perçue par les abonnés raccordés et raccordables,
- La redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau, usage alimentation en eau potable.

Elle présente également les évolutions du dispositif de zonage, qui a pour objectif de taxer plus fortement les zones les plus fortement sollicitées. Il est proposé dans le cadre de la révision de programme de réajuster le dispositif de zonage pour mettre à jour la liste des communes concernées par les zones à enjeu eau. Cela concerne 960 communes du bassin au lieu de 921 initialement.

Madame PASSE présente ensuite les nouveaux dispositifs applicables au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique avec l'ajout du paramètre substances dangereuses pour l'environnement.

Monsieur THIBAUT apporte des précisions concernant le rééquilibrage en termes de montant. Il souligne que pour les usagers domestiques entre 2012 et la révision d'aujourd'hui, il y a une augmentation du montant total de 4,8 % car les assiettes prévues n'ont pas baissé mais les populations bougent.

Concernant les industriels, les montants sont relativement stables. Cependant, il y a 20 % de recettes industrielles en moins avec la fermeture de Tioxide.

Pour l'agriculture, + 44%, cela représente la totalité des redevances agricoles. Il précise qu'il faut faire attention à l'interprétation des chiffres et indique que le Comité de Bassin doit donner un avis conforme sur cette délibération « taux, tarifs, acomptes et redevances ».

Monsieur LEMAY précise que l'équilibre ne doit pas être un objectif, il faut avant tout que l'ensemble soit cohérent.

Monsieur LEMAY procède au vote.

Le Comité de Bassin donne un avis conforme à l'unanimité sur la délibération « taux, tarifs, zone de redevances »

(Délibération n° 15-B-015)

**MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINES DU X^{EME} PROGRAMME
D'INTERVENTION**

(POINT N°3.2)

Monsieur THIBAUT indique que la deuxième partie du Programme d'Intervention est le volet dépenses qui sera présenté par Monsieur VALIN.

Monsieur VALIN présente le volet dépenses par grands domaines d'intervention. Il mentionne que la ligne directrice est la cohérence avec le volet recettes mais aussi la lettre de cadrage de la Ministre de l'Environnement qui donne les grandes directions du Programme d'Interventions.

Il précise que ce programme est en parfaite concertation avec tous les partenaires. Il souligne également l'évolution des Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) en fin de programme vers des PPC multi-thèmes.

Monsieur VALIN fait la présentation du volet dépenses selon le dossier de séance. Il indique ce qui va évoluer et mentionne que le terme PVE (Plan Végétal Environnement) évolue en PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles). Les MAE deviennent MAEC (Mesures Agro Environnementales Climatiques).

Il présente en résumé les nouvelles dispositions :

- Pour l'ANC, il souligne une évolution des taux.
- Pour l'industrie, c'est l'encadrement communautaire qui change, les établissements en difficultés financières ne seront plus aidés.
- Pour l'agriculture, l'enjeu est de concilier agriculture et protection de la ressource en eau et de développer l'agriculture biologique ainsi que l'élargissement de la redevance pour Eco phyto 2, pour les pollutions diffuses
- Pour l'eau potable, les nouvelles politiques concernent la recherche de fuites.
- Concernant le paiement des primes d'épuration, celui-ci se fera plus rapidement.

**Le Comité de Bassin donne un avis conforme à l'unanimité
sur la délibération « Montants et répartition par domaines du Xème Programme
d'Intervention »
(Délibération n° 15-B-016)**

Monsieur LEMAY clôt la séance du Comité de Bassin du 16 octobre 2015 à 12h34.

Il remercie les membres du Comité de Bassin pour leur présence et participation.

**LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN**



André FLAJOLET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN**



Olivier THIBAUT